

NOTE D'INFORMATION CONCERNANT LES ABSENCES EN MASTER

L'**assiduité** des étudiants aux cours magistraux (**CM**), travaux dirigés (**TD**) et **examens** (CC et CT) est **obligatoire** (sauf cas particuliers d'étudiants bénéficiant d'aménagement d'études).

Par conséquent, toute absence devra être dûment justifiée.

ABSENCES AVEC JUSTIFICATIF (ABJ) :

Les pièces justificatives recevables sont les suivantes :

- Convocation à un concours pour formation ou recrutement, à la Journée du citoyen, au Service National Universel ou un permis de conduire (à remettre à la scolarité au minimum 3 jours avant l'examen),
- Justificatif d'empêchement indépendant de la volonté de l'étudiant (décès d'un membre de la famille),
- Attestation de non-assiduité dans le cadre d'un programme d'échange international,
- Dispense d'assiduité pour les enseignements (établie par le SUMPPS),
- Certificat médical (traitement médical, hospitalisation, maladie grave d'un membre de la famille).

- L'absence doit être justifiée **au plus tard dans les 72h** qui suivent l'absence, en déposant ou en envoyant par email le certificat médical à la scolarité de l'UFR.

- Le certificat médical devra être **délivré et daté du jour de l'absence, ou de maximum 24h après la date d'absence constatée.**

Au-delà de ces délais, les justificatifs ne seront pas pris en compte et seront considérés comme une absence injustifiée (ABI).

CAS PARTICULIER : Pour toutes absences hors du cadre sus-cité (ex. contraintes liées au stage, à la recherche de stage...), l'étudiant doit faire une demande par mail à son responsable d'année, avec en copie sa gestionnaire de scolarité. L'autorisation ou le refus sera envoyé par le responsable d'année avec en copie le gestionnaire de scolarité. Sans cet accord, l'absence sera considérée comme étant injustifiée.

A savoir : Règle d'assiduité : pour les UE ou éléments constitutifs validés par assiduité, 3 Absences Injustifiées (ABI) dans l'UE concernée entraînent la **non validation de cette UE** (décision du Conseil d'UFR du 28 septembre 2018).

Pour les étudiants boursiers, le non-respect de cette procédure pourra entraîner une demande de remboursement émanant du CROUS.

Caen, le 29 septembre 2022

La Direction de l'UFR